



## Plan de protection de la Société Nautique de Neuchâtel

Version 10.1 du 20 décembre 2021

Ce plan régit le cadre des activités de la SNN à partir du 20 décembre 2021. Les autorités (OFSP, L'OFSP, Swiss Olympic, SWISS ROWING) peuvent modifier/adapter les recommandations pour les clubs en tout temps, et la SNN modifiera ce plan en conséquence. Tout changement sera communiqué aux membres.

Ce plan est donc destiné à évoluer à tout moment, aussi en fonction de la situation sanitaire en Suisse, idéalement vers une réouverture complète du club et un redémarrage de toutes les activités de la SNN.

Personne de contact COVID-19 désignée par le comité de la SNN:

**Barbara Reutemann**, membre de la commission «sécurité», pharmacienne clinicienne

barbara.reutemann@aviron.ch

Suppléante:

**Elisabeth Flammer**, médecin

emflammer@bluewin.ch

### 1. Principes généraux concernant les entraînements et sorties de la SNN

- Ne pas présenter de symptômes** – Seules les personnes en bonne santé et ne présentant pas de symptômes peuvent participer aux entraînements et aux sorties d'aviron. Tous les membres sont tenus de suivre les instructions des autorités sanitaires (pour tout ce qui concerne les indications à un test et/ou une quarantaine suite à un contact étroit).
- Si un rameur est **testé positif** et qu'il était au club dans les 10 jours avant le test positif, les coéquipiers seront contactés par les autorités sanitaires dans le cadre du "contact tracing". Le rameur concerné **doit impérativement informer les personnes avec lesquelles il a ramé ainsi que la personne de contact COVID-19 du club** et peut demander de l'aide pour transmettre les coordonnées de ses coéquipiers aux autorités.
- Un **maximum de 50 personnes** peut se trouver simultanément sur le terrain extérieur du club pour une activité commune (entraînement, cours, travaux d'entretien, etc.).
- Garder ses distances** – Lors du trajet aller, de l'arrivée sur l'installation sportive, dans les vestiaires, lors des discussions dans le cadre de l'entraînement, après l'entraînement et lors du trajet retour il faut garder la distance nécessaire.
- Port du masque – Port du masque obligatoire à l'intérieur du bâtiment.**  
A l'extérieur il faut soit porter le masque ou la distance de sécurité doit être respectée.
- Se laver** soigneusement les mains – Avant et après l'entraînement. Le lavage des mains joue un rôle clé en matière d'hygiène et dans la transmission du virus : il est donc important de se les laver régulièrement avec du savon pour se protéger.
- S'inscrire** soigneusement pour toutes les sorties et entraînements ergo, musculation, etc. sur l'ordinateur « Livre de bord » pour permettre le traçage des personnes ayant été en contact étroit avec des personnes infectées.  
Sur injonction des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, il convient d'établir des listes de présence. Les personnes qui ont été en contact avec des personnes infectées peuvent ainsi être placées en quarantaine par les autorités sanitaires cantonales.

8. **Personne responsable** En plus des personnes de contact Covid-19, chaque responsable de permanence et l'encadrant des entraînements veille au respect des conditions cadres en vigueur.

## **2. Accès aux installations et infrastructures**

- **Installations sportives** : Les hangars à bateaux, le terrain devant le clubhouse et le ponton, sont ouverts et rendus accessibles aux membres.  
**Les règles de distanciation sociale sont à respecter en tout temps, sauf en ramant.**
- **L'accès au Clubhouse (y.c. les vestiaires) est limité aux personnes vaccinées ou guéries (règle 2G). Le port du masque y est obligatoire.**
- **L'entraînement dans la salle d'entraînement est possible pour 6 personnes avec un certificat Covid 2G (vacciné ou guéri). Le port du masque est aussi obligatoire pendant l'entraînement.**  
Exception : Pendant l'entraînement sur l'ergomètre le masque peut être enlevé par les personnes disposant d'un **certificat Covid 2G+ (vacciné ou guéri il y a moins de 4 mois ou vacciné ou guéri et testé).**
- **Les ergos peuvent être utilisés dehors (pas de limitation de personnes) ou dans les hangars ouverts (max 3 personnes par hangar)**
- **Livre de bord** : Inscription dans le livre de bord par une seule personne par bateau à la fois, après s'être désinfecté les mains. **Si aucune personne de l'équipe ne dispose d'un certificat Covid 2G (vacciné ou guéri) et que cette équipe est seule au club, un membre de l'équipe concernée peut exceptionnellement entrer dans le clubhouse pour noter la sortie (masque et désinfection des mains obligatoire)**
- **Vestiaires** : **Les vestiaires ainsi que les douches sont seulement ouverts pour les personnes vaccinées ou guéries (règle 2G). Le port du masque y est obligatoire.** Exception : dans les douches le masque peut être enlevé.
- **Toilettes** : **Les toilettes sont seulement ouverts pour les personnes vaccinées ou guéries (règle 2G). Le port du masque y est obligatoire**
- **Cuisine/Salle de réunion du clubhouse** : Cet espace est **ouvert pour max 15 personnes vaccinées ou guéries (règle 2G).**

## **3. Location du Clubhouse**

La **location du Clubhouse** est soumise aux règles pour les manifestations privées. Le Clubhouse peut être loué pour **10 personnes maximum. La règle 2G (seulement personnes vaccinées ou guéries) doit être respectée.** Le locataire doit se tenir aux règles officielles de l'OFSP.

## **4. Nettoyage des installations et infrastructures**

**Nettoyage des bateaux, ergomètres et locaux** : nettoyage normal de tout le matériel et installations. **Désinfection soigneuse des poignets de rames et des ergomètres, ainsi que le matériel de musculation après chaque utilisation avec un désinfectant de surface.** Bonne aération de la salle d'ergo après l'utilisation.

Le concierge continue son travail et effectuera le nettoyage selon un protocole interne.

*Le club est responsable de l'achat des produits de nettoyage, des essuie-mains jetables en papier et du matériel de désinfection dans les sanitaires et pour le matériel d'aviron. Néanmoins, chaque membre est tenu d'utiliser son propre désinfectant pour les mains.*

## **5. Organisation pratique**

**La pratique de l'aviron est autorisée sans masques sur tous les bateaux.**

On recommande le port du masque à la personne à la barre si elle-même ou la personne à la nage n'est pas vaccinée.

**Bateau à moteur** : Max 3 personnes avec certificat Covid.

## **Règles pour les jeunes de moins de 16 ans**

- Les jeunes nés en 2005 ou après sont autorisés à pratiquer l'aviron sans limitation de nombre
- La salle d'ergo peut être utilisée par un max de 6 jeunes à la fois (distance de 1.5 m entre les ergos ou les postes de travail)
- Le port du masque est obligatoire dans les couloirs et vestiaires, mais pas pendant l'entraînement en salle, ni à l'extérieur, ni sur les bateaux. Les vestiaires, douches et la salle d'ergo peuvent être utilisés avec les règles d'hygiène, nettoyage et aération respectées. **A l'intérieur, l'entraîneur.e doit toujours porter un masque en présence des jeunes.**
- Si des rameuses et rameurs de plus de 16 ans souhaitent participer à l'entraînement des moins de 16 ans, ils doivent être en possession d'un certificat Covid **(2G)**.

## **6. Responsabilités et compétences**

Ce plan de protection repose sur le principe de **responsabilité individuelle** et exige que chacun agisse de manière solidaire. Les responsabilités pour une mise en œuvre réussie de ce plan de protection sont les suivantes :

- ✓ Responsabilité de ce plan de protection « Aviron » de la SNN = Comité de la SNN
- ✓ Respect des mesures de protection lors de chaque sortie = Sous la **responsabilité individuelle** de chaque rameuse et rameur
- ✓ Respect des mesures de protection lors d'entraînements des juniors = Personne encadrante
- ✓ Le comité se réserve le droit de pouvoir adapter les mesures pour une activité ou un événement spécifique, si cela lui semble important

**Contrôle du certificat Covid :** tous les membres du comité, les responsables de permanences et des entraînements sont autorisés à contrôler les certificats Covid des personnes **fréquentant l'intérieur du club** (salle ergo, cuisine).

**Le comité décide de l'ouverture et/ou de la fermeture des dites installations dans le cadre des règles fédérales, cantonales ou communales en vigueur.**

Au nom du comité, le président, **Gaetano Mileti**

Neuchâtel, le **20 décembre** 2021

Cette **dixième** version du plan de protection a été rédigée, sur la base des nouvelles conditions cadres pour le sport de la confédération, des autorités cantonales, de l'OFSP et de Swiss Olympic dès le **20 décembre** 2021. Elle a été adaptée et approuvée par le comité de la SNN par consultation écrite le **21. décembre** et mis sur le site internet du club le **21. décembre** 2021.